



L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, au 60 place de l'Eglise, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 23 avril 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Maire), M. Yves VIGNON (1^{er} Adjoint), Mme Cécilia PIGEOLET (2^{ème} adjointe), M. Romain LETURGIE (3^{ème} adjoint), Mme Cindy MAISON (4^{ème} adjointe), Pascal MANZON, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Cathy CAMUS, M. Philippe MICHELI, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, Mme Frédérique CUISNIER, Jonathan DUTREIGE, M. Loïc ALCARAS, Céline CAPELLI, Mme Laura MOULIN, M. Julien PETIOT

Absents Excusés : M. Jean-Luc CHOQUARD

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Désignation d'un représentant municipal au sein de l'association "Communes solidaires de l'Albanais".

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Echange de parcelles entre la Commune et M. CARRIER.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Adhésion au dispositif "Achats publics mutualisés" du SYANE.

SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

Ventilation des subventions allouées aux associations pour l'année 2026.

M. le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter une délibération sur table, suite à un courrier de la Préfecture de Haute-Savoie reçu la veille, relatif à l'élection des membres de la CAO.

➤ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des impôts impose qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit instituée dans chaque commune.

La CCID se réunit généralement une fois par an pour examiner les changements de consistance des locaux (agrandissements, piscines) et les évaluations foncières. C'est un rôle d'expertise locale.

Il rappelle que les personnes proposées doivent :

- être françaises ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code général des impôts, article 1650, qui fixe la composition et le fonctionnement de la Commission communale des impôts directs dans les communes de 2 000 habitants et plus ;

Vu la nécessité d'assurer l'évaluation correcte des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties de la commune ;

Considérant que la Commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée pour permettre l'évaluation des valeurs locatives des biens de la commune ;

Considérant que la liste des contribuables à proposer doit comporter un nombre de noms double de celui des membres à désigner ;

Considérant que le maire, ou l'adjoint délégué, assure la présidence de la commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- **De proposer** la liste de 16 contribuables (8 titulaires et 8 suppléants), annexée à la présente délibération, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **De charger** le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la désignation des membres de la commission

Monsieur Alain FALCOZ	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Monsieur Hervé OGIER	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Monsieur Denis BOUVIER	TITULAIRE	SAINT-FELIX

Monsieur Dominique DUBONNET	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Madame MAISON Martine	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Monsieur MELINE Paul	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Monsieur KRAAN Gilles	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Monsieur CHALLAMEL J. Noel	TITULAIRE	SAINT-FELIX
Monsieur Claude MARIN-BERTIN	SUPPLEANT	SAINT-FELIX
Monsieur Gérard PAGET	SUPPLEANT	SAINT-FELIX
Monsieur Michel MATHIEU	SUPPLEANT	SAINT-FELIX
Monsieur Denis SAINT-MARCEL	SUPPLEANT	SAINT-FELIX
Monsieur Roger CHATEL	SUPPLEANT	SAINT-FELIX
Monsieur Michel PAGET	SUPPLEANT	SAINT-FELIX
Monsieur J. Claude RAMUS	SUPPLEANT	SAINT-FELIX

PROPRIETAIRES SUR SAINT-FELIX

Monsieur Fabrice VITTET	SUPPLEANT	ALBY SUR CHERAN
-------------------------	-----------	-----------------

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

2. Désignation d'un représentant municipal au sein de l'association "Communes solidaires de l'Albanais" :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Communes solidaires », créée en 1986 a pour objectif de soutenir des collectivités du Tires Monde qui s'organisent en vue d'un développement autonome et d'intervenir collectivement pour défendre les droits fondamentaux de l'Homme.

Elle regroupe maintenant 6 communes de l'Albanais : Entrelacs, Alby sur Chéran, Chainaz les Frasses, Héry sur Alby, la Biolle et Saint-Félix.

Comme le prévoit les statuts, il convient de désigner un représentant municipal pour siéger aux différentes instances de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Communes solidaires »,

Considérant que ce représentant participera, avec les autres représentants des communes membres, aux différentes instances de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Carole ROCHAIX membre du Conseil municipal, en qualité de représentant de la commune au collège des communes de l'association « Communes solidaires ».
- **PRECISE** que le représentant ainsi désigné participera aux réunions du collège des communes membres de l'association

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

3. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur adopté s'applique jusqu'à l'établissement d'un nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne afin d'assurer la clarté, la sérénité et le respect démocratique des débats ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis avant la présente séance ;

Considérant que ce règlement précise notamment les règles relatives :

- À la périodicité et à la convocation des séances ;
- À la tenue des débats ;
- À la rédaction des procès-verbaux ;
- Au fonctionnement des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Intérieur tel que présenté en annexe.
- **DIT** que ce règlement entre en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication/affichage.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

4. Echange de parcelles entre la Commune et M. CARRIER :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation en procédant à un échange de parcelles entre la Commune et un propriétaire privé, qui possède de la voirie publique sur sa propriété.

Une Commune peut dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers.

Il est proposé de procéder à un échange des parcelles C 2985 et C 2991, actuelles propriétés de la commune et C2989, actuelle propriété de M. Michel Carrier ; moyennant une soulte sur la différence de surface au profit de la commune au prix de 5€/m2 (soit 475 € pour 95m2)

Les frais d'arpentage, de géomètre, ainsi que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de M. Carrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3221-1,

Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-FELIX
 Llieudit "Chamossat"
 Cadastre : Section C Nos 177-178

PROPRIETE CARRIER

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/250

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> — Application cadastrale — Limite connue — Limite nouvelle connue — Ugre de bois • Bornes pierres existantes ✕ Clou d'Appentage sur borne pierre ⊙ Borne DGE existante ⊙ Borne métallique existante, ancienne • Tige métallique 	<ul style="list-style-type: none"> • Marque peinture • Piquet bois + Clou d'Appentage existant, nouveau ⊕ Signe au bois ∠ Angle Bâchant — Cloufion — Clôture — Mur et signe d'appartenance — Mur et signe de collocation
---	---

Etapes :

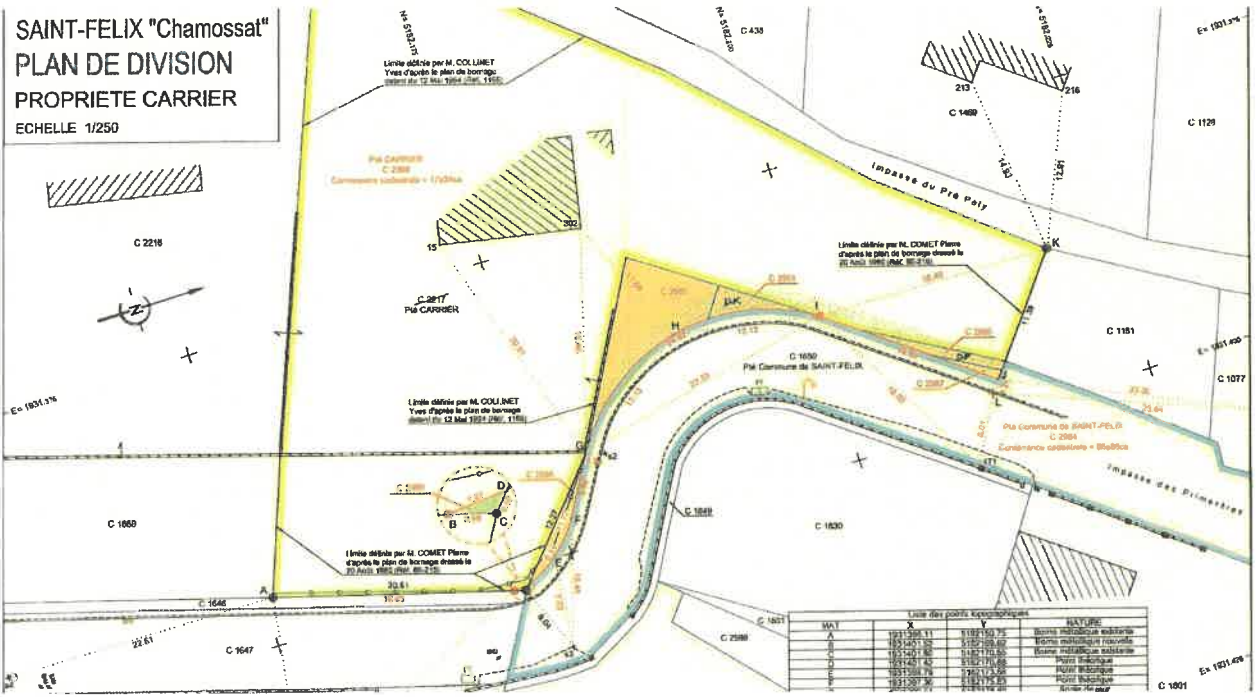
Propriété Commune de SAINT-FELIX Parcelle C 2068 Contenance cadastrale = 173,24ca	Propriété CARRIER - Parcelle C 2069 Tantôt destiné à être échangé avec le commune de SAINT-FELIX Contenance cadastrale = 87ca
Propriété CARRIER Parcelle C 2068 Contenance cadastrale = 173,24ca	Propriété Commune de SAINT-FELIX Parcelle C 2062, 2065, 2067, 2069, 2091 Tantôt destiné à être échangé avec la propriété CARRIER Contenance cadastrale = 92ca

Dossier : 24-365

CABINET LECOINTE Aurélien
 GEOMETRE-EXPERT
 N° SIRET : 790 6 12 619 00021

Tel : 04.50.01.20.22
 42 Rue de Vandon - 74150 RUMILLY
 cabinet.lecointe@orange.fr

caointra-expert
 cabinet géomètre expert
 Successeur de
 M. COMET Pierre



5. Adhésion au dispositif "Achats publics mutualisés" du SYANE :

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences. Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTÉ** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

6. Ventilation des subventions allouées aux associations pour l'année 2026 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2026, le conseil municipal a voté des montants globaux de subvention versés au titre de l'année 2026 : 12 000€ pour les associations locales et 2800€ pour les associations extérieures soit 14 800€ au total.

Comme chaque année, les associations ont adressé un dossier à M. le Maire qui comporte des informations sur la structure, sur ses ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier les dossiers.

La Commission « Vie associative » s'est réunie afin de ventiler les montants de subventions par association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes associations au titre de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission du 22/04/2026,

Considérant que les associations remplissent une mission d'intérêt général pour l'ensemble des Saint-Féliciennes et des Saint-Féliciens,

Considérant, par conséquent, qu'il est légitime que le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la proposition de la commission « Vie associative » présentée sous forme de tableau en annexe,

Article 2 : D'attribuer les subventions aux associations mentionnées soit 11 971€ pour les associations locales et 2150€ pour les associations extérieures soit 14 121€ au total.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2026 (chapitre 65)

Associations de Saint-Félix

Dénomination	2023	2024	2025	Montant sollicité 2026	Décision 2026
BOUGE TA VIE				400	400
F2C (AC)	6822	6256	6256	6256	6256
TENNIS	300	300	300	2000	600
PIXELS-CLUB	410	410	510	615	615
ALBANAIS SEYSSSEL JUDO PAYS DE SAVOIE	500	400	500	500	500
ST FE MELODIE	450	450	450	450	450
LES LUTINS DE LA YAUTE			300	300	300
LA BELLE IDEE			200	400	300
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100	100	210	100	100
COMMUNES SOLIDAIRES	450	450	450	450	450
ACCA	250	200	200	300	300
OCTOBRE ROSE		300	300	500	500
PANIC EVENTS	800	0	0	2000	1200
TOTAL	10082	8866	9676	14271	11971

Associations extérieures à Saint-Félix

	2023	2024	2025	Montant sollicité 2026	Décision 2026
La Grive, Résidence Pierre Paillet		0	300	300	300
AVIJ des Savoie	200	200	200	200	200
Opération Nez Rouge	50	50	50	500	50
BASKET CLUB Alby		1500	1500	1750	1600
TOTAL	250	1750	2050	2450	2150

7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (annule et remplace la délibération n° 2026.00020 du 20 mars 2026) :

La CAO est déterminée par l'article L 1411-5 du CGCT. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire, Président de la commission, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres de la CAO ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection de ces membres (Art. L 2121-21 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 à L. 1411-6, L. 2121-21, et D. 1411-3) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux commissions et comités consultatifs chargés d'examiner les offres ;

Considérant que le maire assure la présidence de la CAO en tant que membre de droit ;

Considérant que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'il convient, suite à l'installation du conseil municipal, de procéder à cette élection.

Considérant l'unique liste de candidats déposée, après appel à candidatures, celle-ci est constatée par le Maire. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après appel à candidatures et examen des retours, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De désigner** les membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO comme suit :
 - * Le maire assure la présidence de la CAO en tant que membre de droit (article L. 1411-5 du CGCT).
 - * Les trois membres titulaires et les trois suppléants sont élus ci-après parmi les conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.
 - * Les suppléants remplacent les titulaires de la même liste par ordre d'inscription.

Titulaires	Suppléants
1.Yves VIGNON	1.Frédérique CUISNIER
2. Romain LETURGIE	2. Céline CAPELLI
3. Julien PETIOT	3. Pascal MANZON

Le président est le Maire de la commune, Alain BAUQUIS.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h30

**Le Maire,
Alain BAUQUIS**



**Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien**

